

Délibération n°2018.00108

Enfance - Organisation des séjours classe de neige -
Année 2018-2019

Séance du 13 novembre 2018

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents représentés : 9

absente non représentée : 0

L'an deux mille dix huit, le 13 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 07 novembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, Mme Marianne MARGATE, Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONToux, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (à partir de la délibération 2018.00097), Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à Mme Claire KAHN (à partir de la délibération 2018.00097), M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KAHN (jusqu'à la délibération 2018.00096), M. Gilbert TROUILLET (jusqu'à la délibération 2018.00096)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne MARGATE

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2018.00108

Enfance - Organisation des séjours classe de neige - Année 2018-2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Audrey MERET, Adjointe au Maire, déléguée à l'enseignement et vie scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n°99-136 du 21.09.1999 (B.O. n°7 du 23 septembre 1999) et la circulaire n°2005-001 du 05.01.2005 (B.O. n°2 du 13 janvier 2005) fixant les modalités d'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°2016.00056 du conseil municipal du 24 mai 2016 modifiant les modalités de calcul du quotient familial et fixant les nouvelles grilles,

Vu la délibération n°2016.00097 du conseil municipal du 10 novembre 2016 fixant notamment les taux d'effort et les modalités de détermination de la participation des familles pour les séjours de classes de découverte et de vacances,

Considérant l'intérêt que représente la classe de neige notamment pour faciliter la découverte de nouveaux environnements géographiques et culturels aux enfants,

Considérant l'intérêt éducatif de ce type de séjour qui constitue un moyen propice à l'apprentissage de la vie collective,

Considérant que la classe de découverte est un moment privilégié de socialisation de l'enfant,

Considérant les projets de conventions proposées par les prestataires organisateurs des séjours de classes de neige, La ligue de l'enseignement et l'ODCVL,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, culture, sports, loisirs et vie associative du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 6 novembre 2018,

DELIBERE A l'unanimité

APPROUVE l'organisation de treize classes de neige d'une durée de 8 à 12 jours.

RAPPELLE que les tarifs des séjours de classes de neige sont fixés en appliquant un taux d'effort, fixé par délibération du 10 novembre 2016, à un prix de référence du séjour, fixé au coût réel des séjours pour la collectivité.

FIXE ainsi les prix de référence pour les séjours de classes de neige pour l'année scolaire 2018-2019 de la façon suivante :

- **Pour les enfants skieurs :**

- Séjour de l'école Joliot Curie : 955 € pour 10 jours ;
- Séjour de l'école Guy Moquet : 961 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Henri Barbusse : 1 084 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Vincent Van Gogh : 837 € pour 8 jours ;
- Séjour de l'école François Couperin : 732 € pour 8 jours ;
- Séjour de l'école Noël Fraboulet : 1 084 € pour 12 jours.

- **Pour les enfants non skieurs :**

- Séjour de l'école Joliot Curie : 736 € pour 10 jours ;
- Séjour de l'école Guy Moquet : 821 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Henri Barbusse : 854 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Vincent Van Gogh : 747 € pour 8 jours ;
- Séjour de l'école François Couperin : 606 € pour 8 jours ;
- Séjour de l'école Noël Fraboulet : 854 € pour 12 jours.

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours avec les prestataires La Ligue de l'enseignement et l'ODCVL.

DIT que le montant des dépenses, estimé à 321 022 €, ainsi que le montant des recettes seront inscrits au budget communal, chapitre 011 et 70, fonction 255.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.